

Information à la clientèle

Assurance de véhicules nautiques

Édition 2021

Table des matières

1. Partenaire contractuel.....	2
2. Risques assurés et étendue de la couverture d'assurance	2
3. Validité territoriale.....	2
4. Validité temporelle.....	2
5. Primes	3
6. Franchises.....	3
7. Retard dans le paiement et mise en demeure.....	3
8. En cas de sinistre	3
9. Existe-t-il un droit de révocation et quels sont ses effets?	4
10. Protection des données.....	4

L'information à la clientèle a pour but de renseigner les assurés sur l'identité de leur Compagnie d'assurances ainsi que sur les particularités des produits, dans un souci de transparence.

Les détails de chaque couverture d'assurance, les droits et obligations découlant du contrat sont clairement définis dans la police d'assurance, les Conditions

générales d'Assurances (CGA) et les Conditions particulières ou supplémentaires éventuelles qui seules font foi. Le contrat d'assurance est régi par le droit suisse et notamment par la loi sur le contrat d'assurance (LCA).

Les conseillers de Generali sont volontiers à disposition pour tout renseignement complémentaire.

1. Partenaire contractuel

Votre partenaire contractuel est Generali Assurances Générales SA (ci-après Generali) dont le siège social est Avenue Perdtemps 23, 1260 Nyon 1. Generali est une société anonyme de droit suisse.

Generali fait partie du Groupe d'assurances Generali à Trieste/Italie et offre également des assurances-vie (Generali Assurances de personnes sise Soodmattenstrasse 10, 8134 Adliswil 1), ainsi que la protection juridique (Fortuna Assurance de Protection Juridique, Soodmattenstrasse 2, 8134 Adliswil 1).

2. Risques assurés et étendue de la couverture d'assurance

Nous vous présentons ci-après un bref aperçu des différentes couvertures offertes par Generali afin de vous permettre de choisir, selon vos besoins, la sécurité optimale pour vous-même, vos passagers et votre véhicule nautique.

Sauf indication contraire, chacune des assurances suivantes est une assurance dommages.

Generali vous offre les couvertures d'assurance suivantes :

Responsabilité civile

L'assurance de la responsabilité civile couvre les dommages causés à un tiers.

Generali vous assure si, par suite de la détention ou de l'emploi du véhicule nautique, une personne est blessée ou tuée ou qu'un dommage matériel est causé. L'assurance s'étend également à la responsabilité civile pour les dommages occasionnés par les choses remorquées ou poussées, le youyou du véhicule nautique assuré, ainsi que par les bouées.

Moyennant convention particulière, l'assurance comprend également :

- les prétentions du skieur nautique remorqué pour les accidents en rapport avec le remorquage ;
- la responsabilité civile pour les dommages découlant de l'utilisation du véhicule nautique pour le transport professionnel de personnes et de marchandises ou le louage professionnel.

Casco

La casco partielle couvre votre véhicule nautique ainsi que ses accessoires obligatoires contre les conséquences des événements dommageables suivants : vol, incendie, forces de la nature, chute d'un amas de neige, dommage aux glaces, dommages causés par les martres, malveillance ou plaisanterie de tiers, chute ou atterrissage forcé d'aéronef ou encore lors d'actions de secours.

La casco intégrale couvre, en plus des risques déjà compris dans la casco partielle, les dommages de collision.

Couvertures supplémentaires : selon vos besoins, vous pouvez également assurer vos effets personnels et professionnels.

Assurance accidents

Cette assurance est une assurance de sommes (à l'exception de frais de traitement ainsi que effets de voyage et accessoires du véhicule).

Generali assure sa garantie en cas de décès ou d'invalidité, temporaire ou définitive, si un accident survient lors de l'utilisation du véhicule nautique assuré. Sont également couverts les accidents qui surviennent en montant ou en descendant du véhicule nautique ou lors de réparations de fortune en cours de navigation.

Toutes les personnes désignées dans la police sont assurées. Les prestations en espèces et pour soins sont définies dans la police d'assurance et les CGA.

3. Validité territoriale

Les assurances sont valables, selon ce qui est mentionné dans la police, pour les zones suivantes :

Zone A : Eaux continentales européennes, y compris les rivières et les canaux, ainsi que les ports maritimes auxquels ils sont reliés, dont la zone extrême est fixée soit par la dernière jetée soit par la limite maritime.

Zone B : Comme A et, de plus, les eaux de la mer Baltique, du golfe de Finlande, du golfe de Botnie, du Kattegat et du Skagerrak, de la mer du Nord, de la Manche, de la mer d'Irlande, ainsi que les eaux atlantiques limitrophes dans les limites 60° Nord y compris Bergen, 20° Ouest, 25° Nord, ainsi que la mer Méditerranée avec ses détroits et les mers intérieures qui lui sont contiguës.

Zone C : Monde entier

Toutefois, l'assurance prend fin si le détenteur transfère son domicile à l'étranger, ou s'il obtient un permis de navigation étranger pour le véhicule nautique déclaré, et ceci au plus tard au terme de l'année d'assurance au cours de laquelle un de ces changements est intervenu.

Si le preneur d'assurance sollicite l'annulation anticipée, il sera fait droit à sa demande écrite – ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte – avec effet à la date de réception de celle-ci par la Compagnie, mais au plus tôt à la date d'annulation du permis de navigation suisse.

4. Validité temporelle

La durée du contrat est indiquée dans votre police. L'assurance entre en vigueur :

- à la date mentionnée sur votre attestation d'assurance pour la couverture responsabilité civile ;
- à la date mentionnée sur votre police pour les couvertures casco et accidents.

Si vous ou nous ne résilions pas, l'assurance sera reconduite tacitement pour un an à la fin de chaque période. Le contrat peut être résilié pour la fin de la troisième année ou de chacune des années suivantes, même s'il a été conclu pour une durée plus longue. Le contrat peut être résilié à tout moment pour un

juste motif. Le préavis de résiliation doit être donné trois mois à l'avance par écrit ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte.

À la suite d'un sinistre ouvrant droit au versement d'une indemnité, le contrat peut être résilié en respectant les délais suivants :

- pour Generali : au plus tard au paiement de l'indemnité ;
- pour vous : dans un délai de 14 jours dès connaissance du paiement.

En cas de résiliation sur sinistre, la couverture d'assurance prend fin 14 jours après la notification de la résiliation.

5. Primes

Le montant de la prime varie en fonction des risques assurés et des couvertures choisies. Elle est due pour chaque année d'assurance à la date indiquée dans votre police. Moyennant supplément, vous pouvez également l'acquitter par fractions. L'assurance n'est régie par aucun système de degré de prime.

Si le contrat est annulé avant la fin de l'année d'assurance, Generali vous rembourse la part de prime correspondant à la période non absorbée, sauf dans les cas suivants :

- vous êtes indemnisé pour un dommage total (disparition du risque) ;
- vous résiliez le contrat suite à un dommage partiel durant l'année qui suit sa conclusion.

Generali a le droit d'adapter de manière unilatérale le contrat d'assurance

- en cas de modifications de lois sur lesquelles se fondent les dispositions du contrat d'assurance ou
- en cas de modifications de la jurisprudence suprême ou de la pratique administrative de la FINMA concernant directement le contrat d'assurance.

En outre, Generali peut augmenter ou réduire les primes, les franchises, les délais de carence, les limites d'indemnité, le système de degré de primes (à l'exception des adaptations en raison d'un sinistre conformément à l'art. 8 des CGA) en fonction de l'évolution des coûts du présent produit d'assurance (p. ex. augmentation des taxes dans le trafic des paiements, etc.).

Afin de pouvoir adapter le contrat, Generali doit vous communiquer les modifications au plus tard 25 jours avant la fin de l'année d'assurance en cours. Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez résilier le contrat pour la fin de l'année d'assurance en cours. Si Generali ne reçoit pas la résiliation au plus tard le dernier jour de l'année d'assurance en cours, les modifications sont considérées comme acceptées.

Si les adaptations du contrat sont en votre faveur (p. ex. réduction des primes ou des franchises, etc.), vous ne pouvez faire valoir aucun motif de résiliation.

6. Franchises

En cas de sinistre, vous vous acquittez de la franchise prévue dans le contrat.

Dans le cadre de la couverture responsabilité civile, Generali renonce au remboursement de la franchise dans les cas suivants :

- en cas d'absence de faute de la personne assurée ;
- en cas de soustraction du véhicule nautique sans faute de votre part ;
- en cas d'accident causé lors de leçons de bateau-école ou lors de l'examen officiel pour l'obtention du permis de conduire.

7. Retard dans le paiement et mise en demeure

En cas de retard dans le paiement de la prime, une sommation vous est adressée. Generali vous accorde un délai de 14 jours dès réception de la sommation pour vous acquitter de la prime. Passé ce délai, votre couverture d'assurance est suspendue. Elle est réactivée dès paiement de la prime, intérêts et frais inclus.

En cas de non-remboursement de la franchise responsabilité civile dans un délai de 4 semaines, Generali vous accorde un délai supplémentaire de 14 jours pour vous en acquitter. À défaut de paiement dans ce délai, le contrat cesse dans sa totalité. La franchise et les frais restent dus.

En cas de suspension de la couverture responsabilité civile, Generali a l'obligation d'informer l'autorité compétente pour procéder à l'annulation du permis de navigation.

Si vous ne payez pas vos factures, nous vous facturons des frais de rappel. Generali peut mandater un prestataire de services de recouvrement pour l'encaissement des primes. Ce prestataire peut facturer des frais supplémentaires.

Si vous modifiez le contrat plus de trois fois au cours d'une année d'assurance, nous pouvons exiger des frais pouvant atteindre CHF 50.– par modification de contrat.

Generali peut, pour son contrat, prélever des frais pour des prestations de services spéciales et des coûts administratifs. Il peut notamment s'agir de frais dus au paiement de la prime à un guichet postal ou du nouvel envoi de documents déjà envoyés. Vous pouvez consulter notre règlement relatif aux frais sur www.generalich.ch/frais.

8. En cas de sinistre

Vous devez immédiatement déclarer tout sinistre. Generali peut exiger que la déclaration de sinistre soit faite par écrit ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte.

Generali

Téléphone : +41 800 82 84 86

Formulaire de sinistres en ligne : www.generalich.ch/sinistres

Generali Assicurazioni Generali SA

Soodmattenstrasse 2

Case postale 1047

8134 Adliswil 1

Vous collaborez à l'établissement des faits en communiquant tous renseignements et documents requis par Generali.

Si vous ne le faites pas ou si vous agissez à l'encontre du principe de bonne foi, Generali ne doit pas vous payer de prestations. À condition que votre manque de coopération ne soit pas dû à une faute personnelle et n'ait aucune influence sur le sinistre.

Les actes frauduleux peuvent entraîner, outre un refus de prestations, des poursuites pénales.

9. Existe-t-il un droit de révocation et quels sont ses effets ?

Vous pouvez révoquer votre proposition de contrat ou l'acceptation de ce dernier par écrit ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte. Le délai de révocation est de 14 jours et commence à courir dès que vous avez proposé ou accepté le contrat. Le délai est respecté si vous nous communiquez de votre révocation ou si vous remettez votre avis de révocation à la poste le dernier jour du délai de révocation.

La révocation a pour conséquence que la proposition de contrat d'assurance ou l'acceptation sont considérées comme non avenues. Toute prestation déjà reçue doit être remboursée. Vous ne nous devez aucun autre dédommagement. Si l'équité l'exige, vous devez nous rembourser tout ou partie des frais découlant de clarifications particulières que nous avons réalisées de bonne foi en vue de la conclusion du contrat.

Il n'y a pas de droit de révocation pour la couverture provisoire.

10. Protection des données

Generali collecte, traite, transmet et enregistre les données nécessaires à l'examen de la proposition, à l'exécution du contrat et au respect des exigences réglementaires dans le respect de toutes les dispositions régissant la protection des données, notamment celles de la loi fédérale sur la protection des données. Generali peut utiliser les données personnelles qui lui ont été communiquées pour l'évaluation du risque, pour la fixation de la prime, pour la gestion du contrat, pour toutes les activités liées à la fourniture des prestations découlant du contrat d'assurance, ainsi que pour des évaluations statistiques, pour des sondages de satisfaction de la clientèle et à des fins de marketing et de publicité. Une transmission éventuelle de ces données à des tiers impliqués en Suisse et à l'étranger est autorisée, en particulier à des coassureurs et réassureurs ainsi qu'à d'autres sociétés du Groupe Generali, à des créanciers gagistes, à des autorités et à des avocats. Si cela s'avère nécessaire, Generali demande une nouvelle fois séparément un accord à la collecte ou au traitement des données. Dans le cadre d'un événement assuré, le personnel soignant doit être libéré de son obligation de confidentialité envers Generali. Les données sont conservées physiquement ou électroniquement par Generali sous une forme protégée et confidentielle. Les données sont conservées au moins dix ans respectivement après la résiliation du contrat ou après le règlement d'un cas de prestation. Le preneur d'assurance et la personne assurée ont le droit d'exiger de Generali les renseignements prévus par la loi relatifs au traitement des données les concernant. De plus amples informations sur la protection des données peuvent être consultées sur www.generalich.ch/protectiondesdonnees.